

RÈGLEMENT

39e Druivenslalom

31/05/2026

Le 39e Druivenslalom sera organisé par Autoklub Zavelenborre vzw le 31 mai 2026.

Lieu : Lanestraat , Kerkstraat, 3090 Tombeek Overijse

A. PROGRAMME

TIMING:

01.04.2026	18:00	Publication du règlement et ouverture des préinscriptions https://forms.gle/uDzCNowUQB2CGizEA , groupe Facebook ou par Qr sur la dernière page.
28.05.2026	20:00	Clôture des préinscriptions
31.05.2026		
	08:00>09:45	Ouverture du secrétariat et contrôle des documents
	08:15>10:00	Ouverture Contrôle technique
Contrôle des documents		Lanestraat 106 , 3090 Tombeek - Overijse
	08h00	Ouverture du contrôle administratif
	09:45	Clôture du contrôle administratif
Contrôle technique		Zavelbergstraat 7 , 3090 Tombeek - Overijse
	08:15	Ouverture du contrôle technique (flotte)
	10h00	Clôture du contrôle technique
Concours		
	09:00 > 10:45	Explorations à pied
	10h30	Affichage de la liste des « Participants autorisés à démarrer »
	11h00	Départ du premier participant pour la première série
Résultats		Les résultats officiels définitifs seront affichés au plus tard 30 minutes après l'arrivée du dernier participant. 30 minutes après le résultat officiel : affichage du résultat final / fin de la période de réclamation
Remise des prix		30 minutes après les résultats finaux.

Permanence

Avant le Slalom : Oude Abstraat 21, 3090 Overijse 0479 24 57 50

Pendant le Slalom : Lanestraat 106 , 3090 Overijse. 0479 24 57 50 ou 04 96 05 36 81

B. ORGANISATION

Le 39e Druivenslalom est éligible au Championnat régional de slalom VAS 2026, au Championnat fédéral de slalom VASAF 2026, Junior Challenge et à divers championnats provinciaux et de clubs.

Art. 1.2 Création du club

Autoklub Zavelenborre vzw

Art. 1.3 Officiels du match

Gestion de course

Directeur de course	Marchand Philippe	lic. 2026/226
Adj. leader de la compétition	Barnhoorn Peter	lic. 2026/561
Secrétaire	Marchand Inne	lic. 2026/401
Relation Pilotes	De Becker Guy	lic. 2026/095
Chef de la sécurité	Marchand Tommy	lic. 2026/179
Juge des faits	Marchand Tommy	lic. 2026/179
Enregistrement du temps	Peeters Leen	

Commission des sports VAS

Président	De Vylder Dick	lic. 132
Membres	Janssens Daniel	lic. 104
	Vandoorn Karel	lic. 141

Comité technique VAS

Responsable	Houthuys Stefan	lic. 265
Membres	Bulen Willy	lic. 237
	De Smet Kristel	lic. 509
	Vliers Bjorn	lic. 514
	Vliers Henri	lic. 515

C. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Art. 1 Inscriptions

La demande de participation doit être complétée et signée et reçue au plus tard **le 28 mai 2026 à 20h00** à l'adresse suivante : Oude Abstraat 21, 3090 Overijse .

ou en ligne par www.vas.be ou via la page Facebook de Autoklub Zavelenborre .

Pour les inscriptions après cette date , un supplément de 10 EUR pourra être appliqué aux frais d'inscription. **Un maximum de 60 participants** seront autorisés à prendre le départ. La priorité sera donnée aux équipes pré-inscrites. Si le nombre maximum d'occupants n'est pas encore atteint, l'inscription est encore possible le jour du concours.

Le jour de la compétition, une autorisation journalière VAS peut être demandée auprès des commissaires sportifs sur place.

Art. 2 Frais d'inscription, admission de départ, assurance

un. Droit d'inscription

Le droit d'inscription, payable à l'organisateur, est **de 50,00 EUR** par pilote.

Pour les participants Div. 1 et Promotion les frais d'inscription sont de 40,00 EUR.

Ces frais d'inscription comprennent tous les documents de compétition tels que les numéros de départ, etc. Chaque participant est tenu de payer ce montant, **UNIQUEMENT en espèces** et en **ARGENT EXACT** , à la table d'inscription.

b. Permis d'entrée et assurance

Le commissaire aux sports de service délivrera le permis de départ à chaque participant après le règlement de la prime d'assurance et de la contribution aux frais de fonctionnement de la fédération (VAS vzw).

Le montant total des frais de départ est **de 20,00 EUR** .

Cette somme est à **payer en espèces** et en **ARGENT EXACT** au commissaire aux sports désigné.

Pour la perception de la prime d'assurance, le commissaire sportif de service agit en tant que mandataire de la compagnie d'assurance, par l'intermédiaire du courtier d'assurance. Pour la perception des sommes auprès de l'asbl VAS, le commissaire aux sports de service agit en tant qu'agent de la fédération.

Compagnie d'assurance AXA Royale Belge nv numéro de police 700.558.685

Art. 4 Longueur du parcours

Le 38^e Druivenslalom se déroulera à Tombeek (Overijse) dans la Lanestraat, sur une longueur de 1500m (Flying start et finish)

Art. 15 Inspection finale

Toutes les inspections finales seront effectuées à : Garage Guns, Wolfshaegen 91, 3040 Huldenberg.

Art. 17 Annonce des temps réalisés – Panneau officiel

Le panneau officiel est situé au centre de compétition, Lanestraat 106 .

Les horaires, les scores intermédiaires et les scores finaux seront annoncés sur le tableau d'affichage.

Art. 19 Résultats, prix, cérémonie de remise des prix

La cérémonie de remise des prix aura lieu selon l'horaire prévu à Lanestraat 106, et au plus tard à 20h00.

Prix en espèces attendus : 3 premiers généraux, 3 premiers par classe, première dame, 3 premiers Junior Challenge. Souvenir pour le premier club.

Le pilote doit être présent pour recevoir le prix, sinon il sera retenu. Les prix ne seront pas transférés à des tiers.

Art. 25 Varia

Ce règlement privé est basé sur le règlement des sports de slalom. Pour le règlement complet, voir le règlement sportif du VAS (y compris le chapitre 8 Slalom) et les annonces officielles 2026 .

Il vous est expressément demandé de ne pas stationner sur le parcours - Lanestraat , à l'exception des voitures de compétition. Le stationnement des remorques et des véhicules tracteurs est possible le long de la Kerkstraat (tronçon pavé) depuis la Waverssesteenweg en direction du centre de Tombeek , et au parking Oud St-Elooi Lanestraat 106, Tombeek - Overijse. Voir **PLAN** à la page suivante. Le chargement et le déchargement sont possibles sur la Kerkstraat (pavée) et la Lanestraat , car un certain nombre de voitures de compétition ne sont pas autorisées à circuler sur la voie publique.

Merci de rapporter vos déchets chez vous ou de les déposer dans les sacs prévus par l'organisateur.

Art. 26 Contrôle de l'alcool

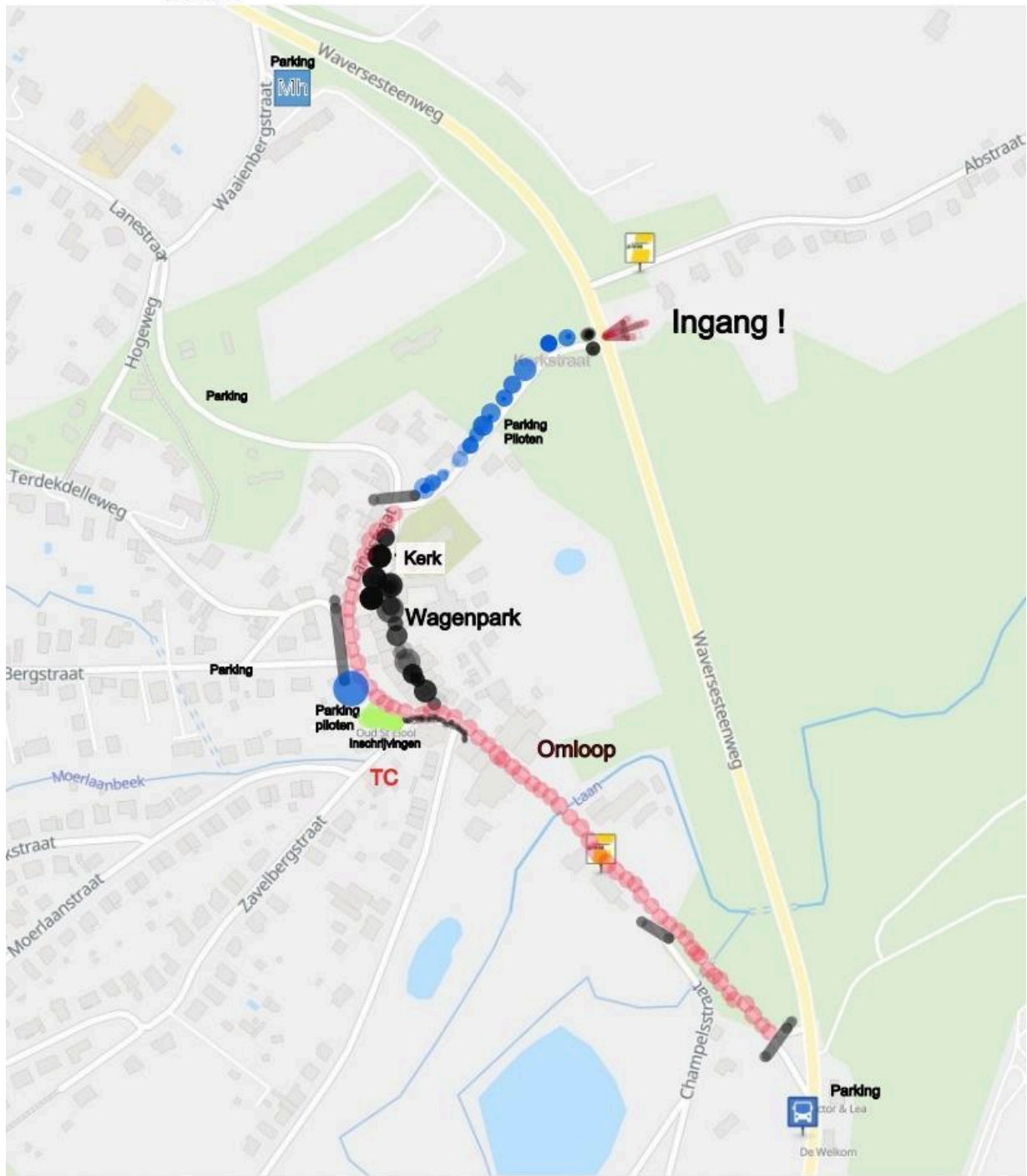
Toute personne (pilote et copilote) qui participe à une compétition organisée sous la responsabilité de la Fédération flamande de sport automobile peut être soumise à des contrôles d'alcool avant et/ou pendant la compétition. Elles sont réalisées par un juge de première instance mandaté à cet effet par le VAS. La fédération sportive applique une politique de tolérance zéro (0.00 règlement sportif chapitre 4 Règlement général Art. 2 point 6). Cela signifie que la teneur en alcool doit être de 0,00 pour mille. Si le premier test est positif, un deuxième test est effectué avec le « tuyau » afin de connaître la quantité correcte. En cas de résultat positif (pilote ou copilote) l'équipe sera immédiatement disqualifiée . Appareil respiratoire d'occasion : Alco-sensor-FST numéro de série : 071333 et 071328, avec certificat d'étalonnage délivré par l'institut de mesure belge.

Règlement privé approuvé le 06/04/2026 sous le numéro B.W .2026.019.0604 par Jos Goessens pour la Commission des Sports du VAS. Nombre de pages : 3 .

Instructions

En venant de l'E411, sortie 3 Overijse en direction du centre, aux feux à Overijse suivre les panneaux en direction de Tombeek. À droite Kerkstraat centre Tombeek.

Overijse



Waver

